



PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de Mont-Saint-Pierre

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE, tenue le deuxième jour de juin deux mille vingt et un, à 20h00 à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Sont présents :

M. Magella Émond, maire
M. André Daraîche, conseiller
Mme Jeanne-Louise Gasse, conseillère
M. Alain Gagnon, conseiller
M. Yannick Ouellet, conseiller
Mme Colette Réhel, directrice-générale

Absent : M. Claude Cloutier, conseiller

Vérification du quorum et ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20h00 par Monsieur Magella Émond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre. Mme Colette Réhel fait fonction de secrétaire d'assemblée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 083-06-21

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. André Daraîche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

RESOLUTION NUMÉRO 084-06-21

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2021

Il est proposé par Mme Jeanne-Louise Gasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'il soit dispensé de lecture, les conseillers en ayant déjà pris connaissance;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2021 soit adopté.

Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2021

Le suivi du procès-verbal est fait par M. Magella Émond, maire

RESOLUTION NUMÉRO 085-06-21

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2021

Il est proposé par M. Yannick Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'il soit dispensé de lecture, les conseillers en ayant déjà pris connaissance;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2021 soit adopté.

Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2021

Le suivi du procès-verbal est fait par M. Magella Émond, maire

RESOLUTION NUMÉRO 086-06-21

Acceptation des comptes – Liste en annexe

Il est proposé par M. Alain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes soit adoptée telle que déposée au montant de 60 827.24\$.

Qu'une copie de cette liste soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 06-2021.

RÉSOLUTION NUMÉRO 087-06-21

Adoption du règlement 223-2021

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE

Règlement numéro 223-2021 décrétant une dépense de 168 718.08 \$ et un emprunt de 130 000.00 \$ pour l'achat et l'installation d'un parc de jeux d'eau et d'une structure récréative Grimpex Gr-202 avec un ensemble de balançoires BA102-4A et un jeu sur ressort Poisson SR1103.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yannick Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement d'emprunt numéro 223-2021 de la municipalité de Mont-Saint-Pierre soit et est adopté ;

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder aux achats selon les plans et devis préparés par Playtec, portant les numéros C21111 et C21112, en date du 8 mars 2021, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Playtec, en date du 12 janvier 2021 et le 24 février 2021 respectivement, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

Et, à faire effectuer les travaux de démolition et d'excavation selon la soumission du 11 février 2021 des Entreprises Marc Ouellet Inc., laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « C ».

Une somme de 10 000.00 \$ est prévue, sans soumission, pour la finition du terrain et l'achat de biens mobiliers, les résolutions du conseil font parties intégrantes du présent règlement comme annexes « D » et « E ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 168 718.08 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 130 000.00 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, par l'entremise du budget, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, un montant, à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RESOLUTION NUMÉRO 088-06-21

Vote par correspondance – Élections municipales 2021 – 70 ans et plus

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande ;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Jeanne-Louise Gasse

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

RESOLUTION NUMÉRO 089-06-21

Vote par correspondance – Élections municipales 2021 – Non domiciliés

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alain Gagnon

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

RÉSOLUTION NUMÉRO 090-06-21

Programme d'aide aux initiatives régionales 2021 – MRC HG

Il est proposé par M. André Daraïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité dépose un projet dans le cadre du programme FAIR, volet 4 de la MRC de la Haute-Gaspésie pour l'achat et l'installation d'une nouvelle signalisation au camping municipal ainsi que pour l'entretien du camping et pour repeindre les planchers dans les douches et salles de toilettes au camping municipal.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre approuve le projet déposé à la MRC de la Haute-Gaspésie, avec la mise de fonds requise, dans le cadre de l'appel de projets pour le Fonds Forestiers et le Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR).

QUE la directrice générale, Mme Colette Réhel, soit signataire du projet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 091-06-21

Soumission d'imprimerie Gaspésienne

Il est proposé par M. Yannick Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité accepte la soumission d'Imprimerie Gaspésiennes pour la signalisation (36 panneaux) du camping municipal au montant total de \$1842.00 avant taxes.

RÉSOLUTION NUMÉRO 092-06-21

MRC de la Matanie

ATTENDU QUE la Municipalité est sans inspecteur municipal ni urbaniste depuis le 1 janvier 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est adressée à la Municipalité régionale de comté de la Matanie pour une aide en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jeanne-Louise Gasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte l'entente de service proposé par la Municipalité régionale de comté de la Matanie pour leurs services en urbanisme (inspection et réglementation) ainsi que les tarifs pour 2022 et 2023, lesquelles font parties intégrantes de la présente résolution comme annexes « A » et « B » respectivement.

RÉSOLUTION NUMÉRO 093-06-21

Soumission Signalisation de l'Est

Il est proposé par M. Yannick Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Mont-Saint-Pierre accepte la soumission de l'entreprise Signalisation de l'Est au montant de 761.50\$ avant taxes pour la signalisation manquante dans le village.

RÉSOLUTION NUMÉRO 094-06-21

Achat d'asphalte

Il est proposé par M. André Daraïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Mont-Saint-Pierre fasse l'achat d'asphalte auprès de la Quincaillerie BL à Mont-Louis pour les réparations requises dans le village (asphalte et goudron environ 260.00 \$ avant taxes).

RÉSOLUTION NUMÉRO 095-06-21

Poste de pompage au camping – Refus des soumissions reçues

Attendu que la Municipalité de Mont-Saint-Pierre a demandé des soumissions sur SEAO pour le remplacement du poste de pompage et des surpresseurs au site de traitement du camping ;

Attendu que la Municipalité de Mont-Saint-Pierre a reçu 2 soumissions ;

Attendu que les offres reçues sont complètes et conformes aux exigences du devis et de l'avis aux soumissionnaires ;

Attendu que la firme Tetra Tech a transmis à la Municipalité son analyse des soumissions et ses recommandations ;

Attendu que la soumission la plus basse conforme excède significativement le budget prévu dans le programme TECQ 2019-2023 pour la réalisation du projet ;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Mont-Saint-Pierre refuse les soumissions telles que reçues, puisqu'elles excèdent largement le budget prévu pour ce projet dans la TECQ 2019-2023.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux entreprises ayant déposées une soumission.

RÉSOLUTION NUMÉRO 096-06-21

Publicité dans le carnet Touristique Haute-Gaspésie

Il est proposé par M. Yannick Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité achète un ¼ de page de publicité pour le camping municipal au montant de 425\$ dans le carnet touristique de la Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 097-06-21

Achat de tourbe en rouleau

Il est proposé par M. André Daraîche et résolu à l’unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité achète 5 palettes de tourbe en rouleau pour compléter le terrain du parc de jeux d’eau au coût de 1365\$ avant taxes et transport.

RÉSOLUTION NUMÉRO 098-06-21

Achat de mobilier extérieur

Il est proposé par Mme Jeanne-Louise Gasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité achète des tables de pique-nique et des chaises longues pour compléter le terrain du parc de jeux d’eau au coût de 7000\$ avant taxes et transport.

RÉSOLUTION NUMÉRO 099-06-21

Soumission de Mobilicab

Il est proposé par M. Alain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité accepte la soumission de Mobilicab pour l'achat d’une voiturette électrique pour le camping au montant de 7700.00\$ taxes et transport en sus.

QUE les fonds nécessaires sont pris de la somme reçue de la MRC HG (9200\$) suite à la redistribution de parts pour la CODIV-19.

Avant la période de questions, M. le Maire informe les citoyens :

Mise à jour du projet de la Coopérative de Solidarité
Dossier Caribou
MTQ – Érosion des berges
CENG et MAMH – milieux humides
Alliance touristique
Le logiciel de réservations au camping
Corvée au camping – remerciements aux bénévoles
Corvée de la plage à venir 12-13 juin 2021
Ménage printanier de la Municipalité

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Commerce itinérant
Chemin de la croix
Gestion des activités du Vol libre
Toilettes publiques
Festival du vol libre
Chemin Pierre-Mercier

RÉSOLUTION NUMÉRO 100-06-21

Levée de la séance

Il est proposé par M. André Daraîche et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit levée à 21h00.

Magella Émond
Maire

Colette Réhel
Directrice générale

Je, Magella Émond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

